

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 16 octobre 2024

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, ROCHIGNEUX Didier, BOURSIER Adeline, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, COHAS Régine, GIBERT Marie-Anne, GRANGE Jean François, FORAISON Jacques.

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie.

Début de séance à 20H00. Secrétaire de séance : FORAISON Jacques

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/07/2024 : Approuvé à l'unanimité.

1. Révision loyer appartement Amasis n°2

Mr Thierry GOUBY, Maire, informe le conseil qu'un appartement s'est libéré dans le bâtiment Amasis et que la commune a décidé d'entreprendre quelques travaux de rafraîchissement. Il propose au conseil d'augmenter à 395 € le loyer de cet appartement pour les prochaines locations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer comme suit :

- Appartement n° 2 de 58 m2 : 395 €

2. Convention ACTES Budgétaire avec la Préfecture

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Loire demande aux communes qui ne l'ont pas encore fait, de signer la convention de télétransmission des actes budgétaires avant la fin de l'année 2024, permettant l'envoi dématérialisé de tous les actes budgétaires. A ce jour la commune avait validé seulement la télétransmission des actes réglementaires.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an et sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la convention de télétransmission des actes budgétaires
- donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention

3. Modifications statuts Loire Forez Agglomération

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;

- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Remarques du conseil formulées lors du débat : La modification des statuts est globale ! Les modifications de forme renvoient au règlement intérieur. La volonté de modifier les statuts alors que des évolutions de la loi « Notre » sont en cours n'est peut-être pas le bon timing. Sans remettre en cause la gestion de compétence à un niveau intercommunal, la gouvernance tend à éloigner l'administré du décisionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour et 9 abstentions :

- APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

4. Adhésion ROC 42

Le SIEL-TE propose à ses adhérents via le réseau ROC42® une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Il est proposé aux collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention détaillant les modalités suivantes :

- Objet de la convention
- Périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée
- Modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42
- Principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données
- Modalités financières
- Propriété et nature des données
- Durée et prise d'effet de la convention

L'adhésion à la compétence est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 est constitué de deux composantes comme suit :

- Un coût annuel en fonction du nombre d'habitants

- Un coût mensuel par objet :

o Soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ces capteurs et décrypter les données)

o Soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données).

Les tarifs sont fixés annuellement au sein du barème des contributions

Données de base 2024 - Population légale 1 438

Coût forfaitaire annuel 0,01 € HT/an/habitant 14,38€

Nombre d'objets 1 Coût à l'objet : 2,55 € HT/objet/mois soit 30 €/an

Total 44,98 € HT /an soit 54 € TTC

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** (avec 7 votes pour ; 1 vote contre et 5 abstentions) :
- Décide d'adhérer à la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, à compter de l'exercice 2025
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5. Travaux extension IGC télécom à Say

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension IGC télécom – à SAY

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension IGC télécom -			
Linéaire sout. coordonné = 82 mètres		22.76 € / ml	1 866.32 €
TOTAL			1 866 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Recensement 2025

Régine COHAS coordonnateur communal, explique les modalités du prochain recensement de la population :

Celui-ci aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Il sera nécessaire de recruter 3 agents recenseurs pour réaliser ce recensement. Un appel à candidatures sera lancé prochainement.

Dates à retenir :

Samedi 19 octobre 2024 : atelier haie sèche

Commémoration du 11 novembre : lundi 11 novembre 2024 à 11h

Prochains conseils municipaux à 20h 00 : mercredi 13 novembre 2024

mercredi 18 décembre 2024

La séance est levée à 21h20